

**ANNEXE E**

**BARÈMES D'INSPECTION**

<b>Pièce d'uniforme</b>	<b>Barème pour inspection</b>	<b>Normes minimales à être respectées par le cadet.</b> Le pointage est réparti entre les divers éléments exigés.
CHEVEUX / BARBE	<b>Inacceptable = 0</b> <b>À améliorer = 1</b> <b>Atteint la norme = 2</b>	<b>Cadets.</b> 1. Propres et de couleur naturelle; 2. Coupe réglementaire <sup>1</sup> : a. tours d'oreilles dégagés; b. nuque à 2,5 cm du col; et c. cheveux en dégradé. <b>Cadettes.</b> 1. Propres et de couleur naturelle; 2. Coupe réglementaire <sup>1</sup> ; 3. Élastiques et filets de couleur appropriée; et 4. Aucune mèche ne dépassant.
VAREUSE / CHANDAIL / CHEMISE	<b>Article oublié = 0</b> <b>À améliorer = 1</b> <b>Atteint la norme = 2</b> <b>Surpasse la norme = 3</b>	1. Propre et exempte de poussière; 2. Tous les fils inutiles enlevés ou brûlés; 3. Bien repassée, aucun pli sur les manches; 4. Ceinture portée du bon côté et centrée; et 5. Tous les boutons attachés, sauf celui du haut.
PANTALON	<b>Article oublié = 0</b> <b>À améliorer = 1</b> <b>Atteint la norme = 2</b> <b>Surpasse la norme = 3</b>	1. Propre et exempt de poussière; 2. Bien repassé; 3. Plis droits et aux bons endroits; 4. Longueur appropriée; et 5. Ceinture portée correctement.
BOTTES / SOULIERS	<b>Article oublié = 0</b> <b>À améliorer = 1</b> <b>Atteint la norme = 2</b> <b>Surpasse la norme = 3</b>	1. Lacées et attachées correctement et bas gris portés; 2. Cirées uniformément, y compris la semelle; et 4. Cirées suffisamment pour reluire.
CALOT	<b>Article oublié = 0</b> <b>À améliorer = 1</b> <b>Atteint la norme = 2</b>	1. Propre et exempt de poussière; 2. Bien porté; et 3. Boutons bien placés.
BAS	<b>Article oublié = 0</b> <b>Atteint la norme = 2</b>	1. Port des bas de laine réglementaires
ACCESSOIRES	<b>Article oublié = 0</b> <b>À améliorer = 1</b> <b>Atteint la norme = 2</b> <b>Surpasse la norme = 3</b>	1. Ceinture de vareuse & pantalons 2. Écussons bien cousus 3. Plaquettes d'identité, médailles / rubans

<sup>1</sup> : Se référer à la partie 2, par. 5 et 9 pour les standards relatifs aux coupes réglementaires.

